

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

WAOW COMPANY

Applicable à l'ensemble des activités de la Waow Company

Le présent règlement intérieur a pour objectif d'assurer le bon déroulement des activités de la Waow Company, à la Salle Saltimbanque, dans le respect de chacun et en garantissant la sécurité de tous.

Article 1 – Champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des participants des activités proposées par la Waow Company :

- cours hebdomadaires ;
- Stages et masterclass ;
- Spectacles et animations ;
- anniversaires et tout autre évènement organisé sur place

Toute inscription implique son acceptation.

Article 2 – Respect et bienveillance

La Waow Company est un lieu de partage, de créativité et de respect.

Chaque participant s'engage à :

- respecter les intervenants ;
- respecter les autres participants ;
- respecter le matériel et les locaux ;
- adopter un comportement bienveillant.

Tout comportement violent, agressif, irrespectueux, discriminatoire ou mettant en danger autrui pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement.

Article 3 – Horaires

Les participants sont invités à arriver **5 à 10 minutes avant le début du cours** afin d'être prêts à commencer à l'heure.

Les retards perturbent le bon déroulement des séances: l'intervenant pourra refuser l'accès à un participant arrivé trop tard si cela compromet le déroulement du cours.

Article 4 – Mineurs

Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs :

- jusqu'au début du cours ;
- dès la fin du cours.

La Waow Company ne peut assurer la surveillance des enfants en dehors des horaires prévus.

Les parents doivent être joignables pendant toute la durée de l'activité.

Article 5 – Tenue

Une tenue confortable et adaptée à la pratique des arts du cirque est obligatoire.

Il est recommandé de porter :

- un legging ou un pantalon de sport ;
- un tee-shirt près du corps ;
- des cheveux attachés lorsqu'ils sont longs.

Les bijoux, montres et objets susceptibles de présenter un risque devront être retirés avant le début du cours.

La pratique se fait pieds nus ou avec des chaussons adaptés selon les disciplines.

Une gourde ou bouteille d'eau est également conseillée.

Article 6 – Santé

Chaque participant doit être en capacité de pratiquer l'activité.

Toute blessure, maladie, allergie ou traitement susceptible d'avoir une incidence sur la pratique devra être signalé à l'équipe pédagogique.

En cas de malaise ou d'accident, l'équipe pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du participant : les responsables légaux autorisent la Waow Company à contacter les services de secours si la situation l'exige.

Article 7 – Matériel

Le matériel mis à disposition est entretenu avec soin.

Chaque participant s'engage à :

- utiliser le matériel conformément aux consignes ;
- ne pas manipuler un agrès sans autorisation ;
- signaler toute dégradation constatée.

Toute dégradation volontaire pourra être facturée.

Article 8 – Sécurité

Les consignes de sécurité données par les intervenants doivent être respectées à tout moment.

Il est strictement interdit :

- de courir dans les espaces de pratique ;
- d'utiliser un agrès sans surveillance ;
- de déplacer le matériel sans autorisation.

Pour des raisons de sécurité, l'intervenant est seul décisionnaire concernant la participation à certains exercices.

Article 9 – Absences

En cas d'absence, il est demandé de prévenir la Waow Company dès que possible.

Les cours manqués ne donnent pas lieu à remboursement.

Selon les disponibilités, un rattrapage pourra être proposé.

Article 10 – Spectacles et représentations

Les participants inscrits aux cours peuvent être amenés à participer aux représentations organisées par la Waow Company.

La participation aux répétitions générales est fortement recommandée afin de garantir la qualité et la sécurité des spectacles.

Les horaires spécifiques seront communiqués en amont.

Article 11 – Téléphones et objets personnels

Les téléphones portables doivent rester éteints ou en mode silencieux pendant les activités.

La Waow Company décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels.

Article 12 – Photos et vidéos

Des photos ou vidéos peuvent être réalisées durant les activités pour valoriser les actions de la Waow Company.

Les familles peuvent s'opposer à cette utilisation en le signalant par écrit lors de l'inscription.

Article 13 – Annulation d'un cours

La Waow Company se réserve le droit de reporter ou d'annuler une séance en cas :

- d'intempéries
- d'absence imprévue d'un intervenant

- de force majeure
- ou pour toute raison liée à la sécurité.

Dans la mesure du possible, les participants seront informés dans les meilleurs délais.

Article 14 – Respect des lieux

Les locaux doivent être laissés propres.

Les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Les participants veillent à respecter les équipements mis à disposition ainsi que les autres utilisateurs des lieux.

Article 15 – Esprit Waow

La Waow Company défend des valeurs de :

- partage
- créativité
- entraide
- confiance
- respect
- inclusion
- bonne humeur

Chaque participant contribue à faire vivre cet état d'esprit afin que chacun puisse pratiquer les arts du cirque dans un environnement sécurisé, accueillant et convivial.